

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

Paris, le **29 OCT. 2018**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme K

Réf

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 3 juillet 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 3 juin 2010 ont été extraites.

De ce fait, son permis est de nouveau valide, à ce jour

Il a donc été demandé au préfet de la Gironde de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
le chef du bureau national  
des droits à conduire

Eric BIERGEON